



Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-029  
Conseil Municipal du 27 mars 2024

**DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI – J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS :** P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** C. RAFIN

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement

**Vu** le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2024-22 du 27 mars 2024,

**Considérant que** la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,

**Considérant que** le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé,

**Considérant que**, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Mme Aurélie Dubrun ne prend pas part au vote):

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 65748 du budget principal 2024) comme suit,
- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

✚ **Commission « Associations sportives et équipements sportifs » :**

Associations	Subventions 2024
Basket Club de Châteauneuf	1 400 €
Castel Bad `Loisirs	400 €
Chasse	300 €
Jogging club	300 €
Sport santé	300 €
Team Chasam Solex	150 €
Tennis club castelnovien	1 000 €
Tennis de table	700 €
Union cycliste castelnovienne	700 €
Union sportive castelnovienne	1 500 €
Volley Ball castelnovien	300 €
<b>Sous-total</b>	<b>7 050 €</b>
Subventions exceptionnelles 2024	6 150 €
<b>Article 65748 - Associations "sportives"</b>	<b>13 200 €</b>

✚ **Commission « Affaires scolaires et périscolaires » :**

Associations	Subventions 2024
Parents d'élèves Sainte Marthe	492,50 €
Parents d'élèves AP2M	1 100,00 €
Coopérative école élémentaire	1 350,00 €
Coopérative école maternelle	675,00 €
<b>Sous-total</b>	<b>3 617,50 €</b>
Subventions exceptionnelles 2024	5 382,50 €
<b>Article 65748 - Associations "scolaires"</b>	<b>9 000,00 €</b>

La subvention accordée aux coopératives scolaires inclut la prise en charge d'une séance de cinéma par élève au Festival du Cinéma.

✚ **Commission « Associations caritatives et culturelles » :**

Associations	Subventions 2024
Créasons	700 €
Comité de Jumelage	800 €
Magna Carta	200 €
Compagnie CHx	800 €
Les lettres de Mondouzil	500 €
L'Hirondelle	150 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

**AR Prefecture**016-211600903-20240327-2024\_29-DE  
Reçu le 03/04/2024

TELETHON	400 €
Rencontres de Brazza	500 €
Union des anciens combattants	100 €
Les Amis du cinéma	1 300 €
Comité des fêtes du Plaineau	1 000 €
Le cœur à l'ouvrage	400 €
Four de Brioux	350 €
St Surin Pétillon	350 €
<b>Sous-total</b>	<b>7 550 €</b>
Subventions exceptionnelles 2024	3 950 €
<b>Article 65748 - Associations "caritatives"</b>	<b>11 500 €</b>

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE